

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARMANCE-SAMSON

- ATTENDU** que la municipalité de Charette a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement numéro 76, adopté le 5 août 1964;
- ATTENDU** que la municipalité peut, en vertu de la loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;
- ATTENDU** que le conseil municipal de Charette juge approprié de réviser le contenu de son règlement numéro 2022-05 et de le remplacer par un nouveau règlement;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à une séance de ce conseil municipal tenue le 2 février 2026, par Monsieur Michel Villemure et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- ATTENDU** que le projet de règlement a été mis à la disposition du public le 3 février 2026 ainsi qu'à la séance du conseil du 2 mars 2026;
- ATTENDU** que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie Fitzgerald, appuyé par Monsieur Daniel Allard et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 2026-02 et il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale Armance-Samson » et porte le numéro 2026-02.

ARTICLE 3 **Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objectif de définir les droits et les devoirs des usagers de la bibliothèque ainsi que les conditions d'utilisation des services et des ressources documentaires mis à leur disposition. Il s'applique à tous les usagers, quel que soit leur âge ou leur statut.

En s'abonnant, l'utilisateur s'engage à respecter les dispositions de la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42) qui interdit toute copie ou reproduction d'une œuvre sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation, et ce, sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 4 **Mission de la bibliothèque**

La bibliothèque publique offre des services, des ressources et des documents libres de censure, de tous types et sur tous supports à tous les membres de la communauté où elle est établie, sans exception, dans le but de répondre à leurs besoins en matière d'information, de connaissance, de culture, d'éducation et d'alphabétisation.

ARTICLE 5 **Vision de la bibliothèque**

La bibliothèque publique crée un lieu de vie inspirant pour l'ensemble des membres de la communauté dont elle reflète fidèlement la spécificité et l'évolution.

Ouverte à tous, la bibliothèque publique est un véritable carrefour citoyen, à la fois inclusif, accueillant et rassembleur.

En offrant des ressources et des services de qualité à sa communauté, la bibliothèque construit un environnement physique et numérique propice à l'accès libre et entier à l'information, aux œuvres d'imagination, à la découverte, à l'apprentissage tout au long de la vie, au partage de savoir et de savoir-faire, à la pratique culturelle et à l'expérimentation.

L'accès facilité au livre que permet la bibliothèque, jumelé aux actions qu'elle entreprend pour faire naître et entretenir le goût de la lecture, en particulier chez les jeunes, fait d'elle la pièce maîtresse du développement de la lecture publique sur un territoire.

À la fois ancrée dans sa communauté et ouverte sur le monde, la bibliothèque contribue à la préservation et à la diffusion de la culture locale tout en donnant à toute personne la possibilité d'élargir ses horizons.

Grâce aux services qu'elle offre à la collectivité et à la disponibilité d'un personnel compétent et engagé, la bibliothèque publique a un impact socio-économique significatif sur son milieu et participe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Véritable catalyseur social, elle contribue à vitaliser le milieu, à stimuler le potentiel de développement des individus et de la communauté et à édifier une société démocratique plus juste et plus libre.

ARTICLE 6 **Responsabilité de la bibliothèque**

La bibliothèque municipale met à la disposition des usagers des collections, des équipements et des services dans un cadre favorisant l'accès à l'information, à la culture et au savoir. Elle s'engage à assurer un environnement sécuritaire et convivial, mais ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou dommages affectant les effets personnels des usagers.

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un usager dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect par le comité de bibliothèque.

ARTICLE 7 **Accès à la bibliothèque**

La bibliothèque est ouverte à tous les citoyens, sans discrimination. L'accès aux services et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits.

ARTICLE 8 **Heures d'ouverture**

L'horaire d'ouverture de la bibliothèque est affiché à l'entrée de celle-ci. Il peut également être consulté en ligne, sur le portail municipal ainsi que sur le portail Biblietcie.ca.

ARTICLE 9 **Abonnement**

L'abonnement est gratuit pour tous les résidents et nécessaire pour emprunter des documents et utiliser certains services.

Les citoyens non-résidents peuvent s'abonner gratuitement à la bibliothèque, mais doivent habiter une municipalité desservie par le Réseau BIBLIO CQLM.

L'utilisateur pourrait devoir fournir une pièce d'identité valide et une preuve de résidence récente. Il s'engage à signaler à la bibliothèque toute modification de ses coordonnées;

Preuves de résidence acceptées :

- Permis de conduire
- Carte d'assurance-maladie
- Passeport
- Compte de taxes
- Compte courant daté de moins de deux mois.

La durée de l'abonnement est de deux (2) ans. À son échéance, le renouvellement doit être effectué à la bibliothèque pour conserver l'accès aux services.

- Les usagers âgés de moins de 12 ans obtiennent le profil d'utilisateur JEUNE. Une autorisation parentale est requise pour l'abonnement des usagers JEUNE;

- Les usagers âgés de plus de 12 ans obtiennent le profil d'usagers ADULTE.

Type d'utilisateur	Profil	Nombre maximum de prêts	Durée des prêts
Adultes	Adultes	10	21 jours
Jeunes	Jeunes	10	21 jours
Élèves	Élèves	3	14 jours
Classes	Classes	50	14 jours
Camps de jour	Camps de jour	50	7 jours

Les documents de la collection adulte ne peuvent être empruntés par des usagers ayant un profil jeune, sauf avec l'autorisation du parent ou du tuteur responsable.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonné, l'utilisateur doit en informer la bibliothèque dans les meilleurs délais et présenter de nouveau une pièce d'identité et preuve de résidence valides pour obtenir une nouvelle carte.

ARTICLE 10 **Abonnement en ligne**

Il est possible de s'abonner en ligne pour une durée de six mois. Cependant, cet abonnement offre un accès limité : il ne donne pas droit à l'ensemble des collections, services et programmes de la bibliothèque (par exemple, les documents papier, le prêt entre bibliothèques [PEB], etc.).

Pour convertir un abonnement en ligne en abonnement complet, l'utilisateur doit se présenter à la bibliothèque avec une pièce d'identité et une preuve de résidence valides. Le renouvellement de l'abonnement en ligne n'est pas possible.

ARTICLE 11 **Prêt des documents**

L'abonné à la bibliothèque est responsable d'enregistrer tout emprunt de document au comptoir d'accueil.

La durée du prêt varie selon le document. Le tableau ci-dessous présente les périodes de prêt applicables ainsi que les possibilités de renouvellement. Il est à noter que certains documents ne sont pas renouvelables.

Document	Durée de prêt	Renouvellement
Livres	21 jours	Maximum de 2
Périodiques	21 jours	Maximum de 2
Prêt entre bibliothèques (PEB)	21 jours	Aucun
Cartes accès-musée	14 jours	Aucun

L'utilisateur peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que le document ne soit pas déjà réservé par un autre usager. Le renouvellement des emprunts peut se faire:

- à la bibliothèque
- par téléphone
- par le site web Biblietcie.ca (dossier d'utilisateur en ligne)
- par courriel.

Les emprunts sont sous la responsabilité de l'utilisateur. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur est tenu d'en informer la bibliothèque sans délai et de se conformer aux modalités de remplacement indiqué au point 9.0.

Les documents empruntés peuvent être retournés en tout temps dans notre chute à livres, située à l'entrée de la bibliothèque.

ARTICLE 12 **Retards et frais**

En cas de retard, la bibliothèque met en œuvre les mesures nécessaires afin d'en assurer le retour. Des rappels peuvent être effectués par courriel ou téléphone.

Pour les usagers ayant fourni une adresse courriel :

Avis	Fréquence	Type de communication
Courtoisie	3 jours avant la date de retour prévue	Par courriel
Premier avis	7 jours après la date de retour prévue	Par courriel
Deuxième avis	14 jours après la date de retour prévue	Par courriel
Troisième avis	21 jours après la date de retour prévue	Par courriel
Facturation	42 jours après la date de retour prévue	Par courriel

Pour les usagers n'ayant pas fourni d'adresse courriel :

Avis	Fréquence	Type de communication
Premier avis	7 jours après la date de retour prévue	Par téléphone
Deuxième avis	14 jours après la date de retour prévue	Par téléphone
Troisième avis	21 jours après la date de retour prévue	Par téléphone
Facturation	42 jours après la date de retour prévue	Par la poste

Coût de remplacement des documents :

- Les documents de la collection déposée seront facturés selon la grille de valeur agréée du Réseau BIBLIO CQLM.
- Les livres de la collection locale seront facturés selon le prix affiché en librairie.

ARTICLE 13 **Réservation de documents**

L'utilisateur peut réserver un document déjà en circulation. Le nombre maximal de réservations permis est de 10.

Lorsque le document réservé devient disponible, l'utilisateur reçoit un avis par courriel et un appel téléphonique l'informant qu'il peut venir le récupérer au comptoir d'accueil.

Ce document réservé est mis de côté au comptoir de prêt pour une durée de 7 jours. Si le document n'est pas récupéré dans ce délai, la bibliothèque se réserve le droit de replacer le document sur les rayons et d'annuler la réservation du dossier de l'utilisateur.

ARTICLE 14 **Prêt entre bibliothèques**

L'utilisateur peut utiliser le service de prêt entre bibliothèques (PEB). Pour ce faire, son dossier doit être valide et en règle. La limite de demandes de prêts entre bibliothèques est de 25 par période de 30 jours.

Il n'est pas permis à l'utilisateur de renouveler un prêt entre bibliothèques.

ARTICLE 15 **Services en ligne**

L'utilisateur peut utiliser les services en ligne accessibles via le portail Biblietcie.ca. Pour ce faire, son dossier doit être valide et en règle.

L'abonnement donne droit à :

- la réservation et le renouvellement de ses emprunts;
- l'emprunt de livres et audiolivres numériques;
- l'accès aux journaux et magazines numériques;

- l'accès à des plateformes de contenus variés, informatifs, ludiques, et beaucoup plus.

Les modalités de prêt et d'utilisation sont définies par chaque plateforme et peuvent varier d'un service à l'autre. Pour plus d'informations, visiter le portail Biblietcie.ca.

ARTICLE 16 **Consultation sur place et usage des espaces**

La consultation des documents disponibles sur place est gratuite pour tous les citoyens.

Certains documents spécialisés ainsi que certains appareils et équipements tels qu'un casque de réalité virtuelle et une liseuse ne peuvent pas être empruntés à domicile, mais sont disponibles pour consultation ou utilisation sur place à la bibliothèque.

Des espaces de travail sont mis à la disposition des usagers. Ceux-ci sont tenus de respecter le calme et le bon ordre dans ces espaces afin de préserver un environnement adéquat et de garder le matériel en bon état.

ARTICLE 17 **Utilisation des ordinateurs de la bibliothèque et d'internet**

L'utilisation des ordinateurs de la bibliothèque et du Wi-Fi est gratuite.

Lors de l'utilisation des ordinateurs de la bibliothèque et du Wi-Fi, l'utilisateur s'engage à :

- respecter les lois en vigueur;
- ne pas enfreindre la propriété intellectuelle;
- ne pas utiliser les ressources informatiques à des fins illégales;
- ne pas consulter de sites internet illicites.

ARTICLE 18 **Activités et animations**

La bibliothèque propose des activités culturelles, ateliers, conférences et animations accessibles aux jeunes et aux adultes.

Certaines activités peuvent nécessiter une inscription préalable ou être payantes. Ces conditions sont précisées dans les annonces des événements faites au portail Biblietcie.ca et sur les publicités de ces activités.

ARTICLE 19 **Comportement des usagers**

Les usagers doivent respecter les lieux, le personnel et les autres utilisateurs en faisant preuve de courtoisie. Le langage grossier, haineux, discriminatoire, le harcèlement, les comportements agressifs, sexistes, menaçants et offensants ne sont pas tolérés.

Les espaces de lecture, de travail et de détente doivent être utilisés dans le respect des autres usagers :

- en maintenant le calme;
- en ne monopolisant pas les places assises sans justification (ex. : documents déposés sans utilisation pendant une longue durée).

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens d'assistance.

L'usage du tabac, des drogues, boissons alcoolisées et vapoteuses est interdit dans les locaux de la bibliothèque, conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*. De plus, il est également interdit de fumer ou de vapoter dans un rayon de 9 mètres de la bibliothèque.

ARTICLE 20 **Responsabilités de l'utilisateur**

L'utilisateur est pleinement responsable des documents empruntés :

- il doit respecter le délai de prêt;
- il n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne;
- il s'engage à payer le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé;
- il n'est pas autorisé à remplacer un document perdu ou endommagé;

- il n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé;
- il doit signaler les documents abimés lors du retour des documents;
- il doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport;
- il ne doit pas replacer les documents empruntés sur les rayons, mais plutôt les remettre au comptoir de prêt.

L'utilisateur est responsable des biens qui sont mis à sa disposition à la bibliothèque.
Les enfants de moins de 7 ans doivent demeurer sous la responsabilité de leurs accompagnateurs ou d'une personne de 13 ans et plus.

ARTICLE 21 Révision du règlement

Le règlement est revu et mis à jour aux 5 ans.

Le règlement mis à jour est communiqué par voie d'affichage de même que sur le portail Bibliotecie.ca et disponible sur papier à la bibliothèque.

ARTICLE 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 2 FÉVRIER 2026

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 2 FÉVRIER 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 2 MARS 2026

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 3 MARS 2026

Claude Boulanger
Maire

Patricia Adam
Directrice générale

Résolution : 26-055

Modifié le _____ no règlement _____

Abrogé le _____ no règlement _____